

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE I - OBJET
Le présent contrat a pour objet, la vente d'espaces publicitaires à paraître sur le support présenté ci-contre.

ARTICLE II - FABRICATION DES TEXTES PUBLICITAIRES
Pour permettre la conception du texte par GROUPE DES EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE l'annonceur fournira les éléments nécessaires à sa fabrication. A défaut GROUPE DES EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE procédera à la réalisation des textes sur les seuls éléments indiqués sur la fiche de texte à composer, remise ce jour. Toute publicité incompatible avec le format réservé ou avec l'esprit du support peut être modifiée à la demande de GROUPE DES EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE. Les éléments apparaissant dans leur publicité demeurent de la seule responsabilité des annonceurs. Les frais techniques de fabrication des maquettes sont à la charge de l'annonceur et facturés en sus des tarifs d'insertion. Un BON A TIRER de son texte publicitaire est adressé à l'annonceur qui s'engage à le retourner à GROUPE DES EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE dans les soixante-douze (72) heures pour corrections éventuelles ; à défaut le BON A TIRER sera considéré comme accepté.

ARTICLE III - CLAUSE PENALE - CHARGES FINANCIERES
Tout retard apporté dans le règlement du présent ordre, aux échéances prévues, entraîne des intérêts de retard calculés au taux légal. De convention expresse et sauf report convenu entre les parties, le défaut de paiement d'une échéance, entraînera l'exigibilité immédiate du solde restant dû, outre une indemnité égale à 15% de la créance à titre de clause pénale forfaitaire, un intérêt légal (taux de la BCE) majoré de 10%, les frais judiciaires. Loi 2008-776 du 4 août 2008. Tout paiement effectué après l'expiration du délai fixé, sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (art. 441-3 du Code de Commerce). Les pénalités et l'indemnité forfaitaire sont exigibles de plein droit sans rappel, ni facture. Aucune condition d'escompte pour paiement anticipé n'est accordée.

ARTICLE IV - EXECUTION - DUREE - RESILIATION
Le présent contrat est réputé ferme et définitif à compter de sa signature. Aucune annulation ne peut être acceptée. Tout retard de GROUPE DES EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE au-delà des délais visés ci-après, dans la réalisation et par l'organisme prescripteur la diffusion du support, ne saurait être une cause d'annulation, ou donner droit à indemnité. Toute promesse verbale, dérogation aux tarifs en vigueur ou aux conditions générales de vente devra être confirmée par écrit par GROUPE DES EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE. La présente commande pourra être ratifiée par le représentant de GROUPE DES EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE d'ores et déjà dûment accrédité. Quelle que soit la durée de publication, la facture est datée du mois de la parution du support, conformément aux règles juridiques et fiscales en vigueur. Toute convention contraire est réputée non écrite.

ARTICLE V - DELAIS DE LIVRAISON
La société GROUPE DES EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE s'engage à livrer sa prestation, au plus tard, dans les 12 mois de la signature du présent contrat.

ARTICLE VI - DIFFUSION
La société GROUPE DES EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE sera déchargée de toute responsabilité en cas de modification par le prescripteur des conditions de distribution du support (date, tirage etc.).

ARTICLE VII - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE
Tous litiges ou contestations dont le présent contrat et les présentes conditions générales de ventes seront les causes, les objets ou les conséquences, relèveront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de NICE auquel il est fait attribution de juridiction ; les signataires du présent contrat ont pris connaissance des dispositions de l'article 48 du Code de Procédure Civile et considèrent que la présente clause est lisible et non équivoque.

ARTICLE VIII - ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION
Le délai de rétractation de 14 jours prévu pour les consommateurs par l'article L. 221-18 du Code de la consommation n'est éteint par l'article L. 221-3 du Code de la consommation aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels que lorsque l'objet de ce contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

A défaut de la réunion de ces deux conditions, aucun droit de rétractation n'est possible et le présent contrat est réputé ferme et définitif à compter de sa signature conformément à l'article IV.

La signature du présent contrat entraîne sans réserve l'acceptation des conditions générales de vente.



VILLE Brie nantaisienne
Prescripteur COMMUNAUTÉ COMMUNE
SUPPORT GUIDE

Bon de commande d'insertion publicitaire N° _____

RAISON SOCIALE : JACK N' JILL
ADRESSE : 49 avenue Jehan de Brie
77120 Coulommiers
CODE POSTAL / VILLE : Tél : 06 16 54 13 00 - hello@jacknjill.fr
www.jacknjill.fr
TEL : _____ PORT : _____ FAX : _____
PROFESSION : _____
E.MAIL : hello@jacknjill.fr

A COMPLETER EN LETTRES MAJUSCULES LISIBLEMENT

Nombre d'insertion (s) <u>01</u>	FORMAT DE LA PUBLICITE : Hauteur <u>1/3</u> m/m x Largeur _____ m/m VISUEL DE LA PUBLICITE : Éléments techniques <input checked="" type="checkbox"/> Remis ce jour <input type="checkbox"/> Envoyés par E.mail
PRIX TARIF H.T. <u>2420</u> (Frais technique 10% inclus)	
R _____	
TOTAL H.T. <u>2420</u>	
T.V.A. 20% <u>484</u>	
PRIX TOTAL T.T.C. <u>2904</u>	

decembre distribution 3 ans

REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DE G.E.M.F.

Banque _____ N° chèque _____

MODALITES ET DATES DE REGLEMENT : 103 NOV

Fait le : 7/09/2020 à Coulommiers

Pour G.E.M.F. [Signature]
M. _____ Signature

Nom du signataire CARRON Fonction Directrice Date 7/9/20

SIGNATURE (Lu et Approuvé)
[Signature]
[Signature]

JACK N' JILL
Cachet commercial
49 avenue Jehan de Brie
77120 Coulommiers
Tél : 06 16 54 13 00 - hello@jacknjill.fr
www.jacknjill.fr



LA BRIE NANGISSIENNE : un territoire uni autour d'un bassin de vie



- 42 conseillers communautaires sont réunis au conseil communautaire
- des commissions de travail sur différentes thématiques: sport, enfance et jeunesse, économie, culture et loisirs, tourisme, communication, finances, transport, environnement

**Création au 1er
janvier 2006**

20 communes

**Plus de 26 000
habitants**